



Les aides financières à la rénovation sur le Grand Villeneuvois

Les dispositifs et le rôle de la Maison
de l'habitat

17 février 2026



Sommaire

- 01.** La Maison de l'habitat : guichet unique de la rénovation de l'habitat
- 02.** Bilans et résultats
- 03.** Les retombées économiques
- 04.** Les dispositifs locaux (OPAH-RU et Pacte Territorial)
- 05.** Exemples de projets financés
- 06.** Coordonnées



Le service public de la rénovation de l'habitat

La Maison de l'Habitat : le service public de la rénovation

Depuis le 1er janvier 2025, la Maison de l'Habitat de la CAGV assure les missions d'Espece Conseil France Rénov'.

Elle constitue le **point d'entrée unique** pour tous les ménages du territoire ayant un projet de rénovation. Dans le cadre du **Pacte territorial**, la Maison de l'Habitat :

- **Informe** les ménages sur les dispositifs et aides mobilisables
- **Orienté** vers les parcours et les acteurs adaptés
- **Accompagne** les ménages modestes et très modestes en mobilisant des subventions locales

La Maison de l'Habitat est un service public neutre : elle n'oriente pas les ménages vers des artisans et ne réalise aucune mise en relation commerciale.

Objectif : simplifier les démarches, sécuriser les projets et faciliter le passage à l'acte.



Bilan et chiffres clés - 2025



Depuis janvier 2025 :

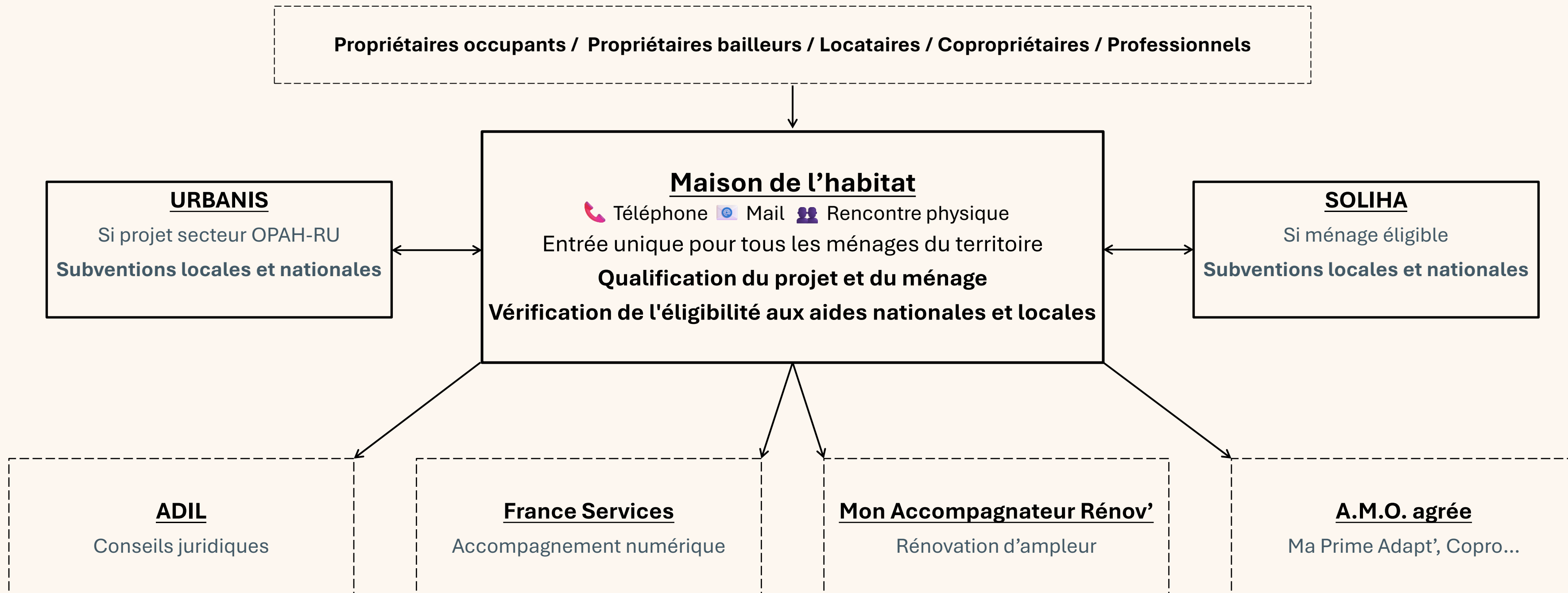
- **353 ménages** accompagnés
- **427 missions** d'information, de conseil et d'orientation
- **81 %** des demandes liées à la **rénovation énergétique** (isolation chauffage, rénovation d'ampleur...)
- **70 %** des entreprises mobilisées sont des entreprises locales

Au-delà des chiffres : un rôle actif dans la lutte contre la fraude

- **Information** systématique des ménages sur les pratiques frauduleuses
- **Détection** des projets à risque en amont (démarchage abusif, offres irréalistes)
- **Sensibilisation** des ménages aux exigences réglementaires.



Le parcours usager : un accompagnement clair et sécurisé



Les dispositifs de rénovation sur le Grand Villeneuvois

Sur le territoire du Grand Villeneuvois, **plusieurs dispositifs de rénovation coexistent** et se complètent :

OPAH-RU Villeneuve-sur-Lot

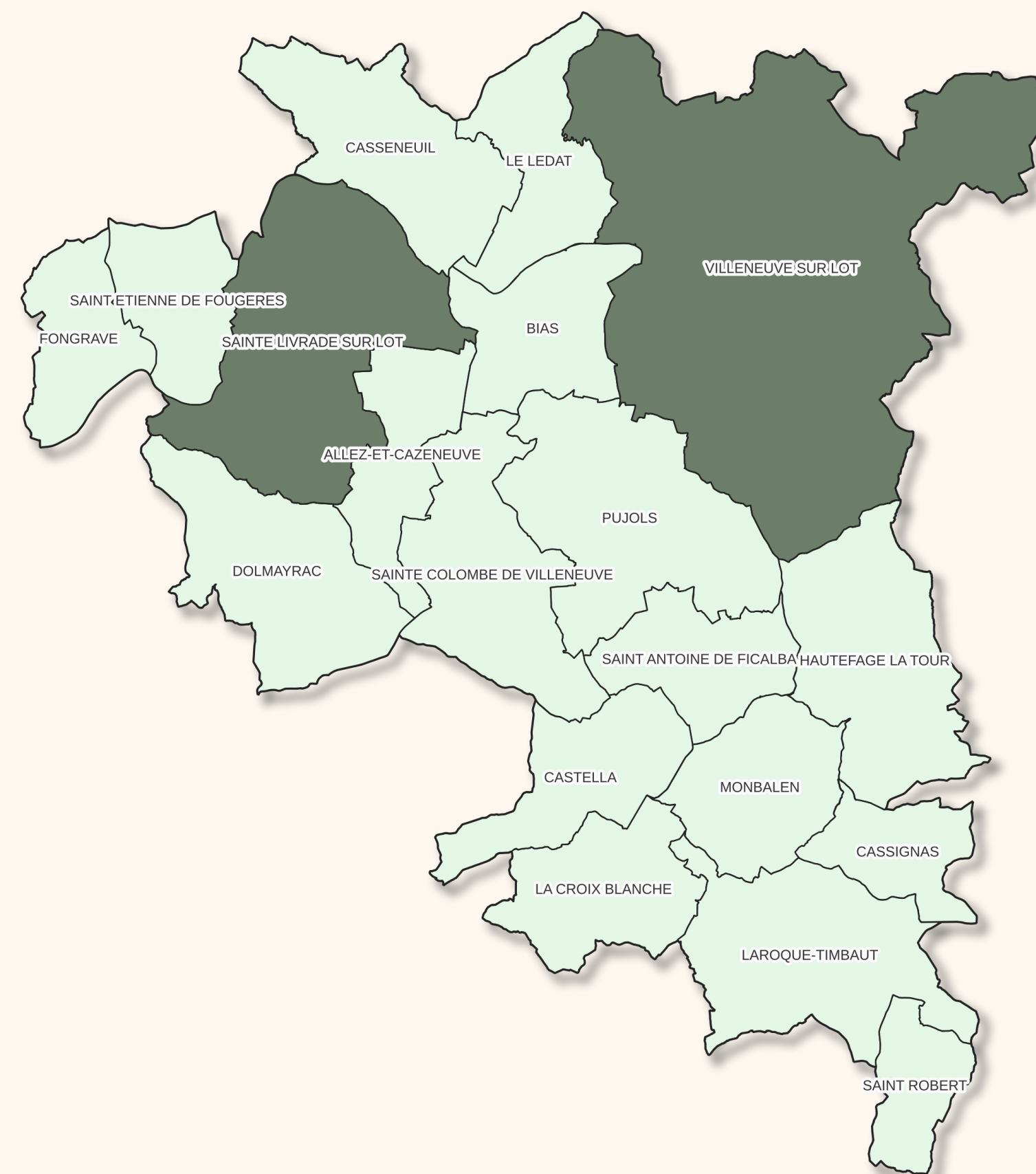
- Dispositif ancien et bien ancré
- Mobilisation de **subventions locales et nationales**
- Accompagnement renforcé par l'opérateur URBANIS

OPAH-RU Sainte-Livrade-sur-Lot

- Périmètre renforcé, centre-ancien
- Mobilisation de **subventions locales et nationales**
- Accompagnement renforcé par l'opérateur URBANIS

Pacte territorial

- Ensemble des communes de la CAGV
- **Subventions locales** pour les propriétaires occupants modestes et très modestes, **en complément des aides nationales.**
- Accompagnement renforcé par l'opérateur SOLIHA.



Des retombées économiques pour le territoire

L'action de la Maison de l'Habitat et des dispositifs de rénovation génère **des retombées économiques** concrètes pour le territoire :



Les aides nationales à la rénovation

Panorama des dispositifs existants

	Plafond de dépenses éligibles	Ménages aux revenus Très Modestes	Ménages aux revenus Modestes	Ménages aux revenus Intermédiaire	Ménages aux revenus Supérieur
2 sauts de classe	30 000 € HT	80% du HT	60% du HT	45%	10%
3 sauts de classe et plus	40 000 € HT				
Travaux de sortie d'indécence / insalubrité	70 000 € HT	80% du HT	60% du HT		
Bonification sortie de passoire <i>Maintenue uniquement pour les travaux de sortie d'indécence/insalubrité</i>		+ 10%			
Travaux d'adaptation	22 000 € HT	70% du HT	50% du HT		



MaPrimerénov' : ce qui change en 2026



- La **liste des travaux éligibles en monogeste a été réduite.**
- Certains postes ne sont désormais plus aidés seuls, : **l'isolation des murs par l'intérieur, l'isolation des murs par l'extérieur** ainsi que **les chaudières biomasses.**



- La rénovation d'ampleur concerne désormais **exclusivement les logements classés E, F ou G au DPE avant travaux.**
- **Abaissement** des plafonds de travaux subventionnables.
- **Suppression du bonus** de sortie de passoire énergétique.



OPAH-RU de Villeneuve-sur-Lot

et de Sainte-Livrade-sur-Lot

Les aides mobilisables pour un propriétaire occupant – OPAH RU

TYPE D'INTERVENTION	ANAH			CAGV : OPAH-RU de Villeneuve-sur-Lot	CAGV : OPAH-RU de Sainte-Livrade- sur-Lot
	Conditions de ressources	Taux Maximum Jusqu'à...	Plafonds de travaux	Subvention	Subvention
Ma prime Logement Décent Travaux lourds pour logements indignes ou dégradés	Très Modestes	80%	70 000 € HT minimum	20% aide plafonnée à 10 000 €	25%
	Modestes	60%			25%
Ma Prime Rénov' : Parcours accompagné Travaux d'économie d'énergie	Très Modestes	80%	2 classes : 30000 € HT 3 classes et plus : 40000 € HT	15%	25%
	Modestes	60%			10%
Ma Prime Adapt' Travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie	Très Modestes	70%	22 000€	15%	
	Modestes	50%			
Façades				Subvention de l'Opération Façades (30% du montant HT des travaux, plafonnés)	Subvention de l'Opération Façades

Les aides mobilisables pour un propriétaire bailleur – OPAH RU

TYPE D'INTERVENTION	Plafond de travaux par logement conventionné	ANAH	Prime Anah performance énergétique	CAGV CA du Grand Villeneuvois	Ville de Villeneuve-sur-Lot	Ville de Sainte-Livrade-sur-Lot
		Taux de subvention	prime	Taux de subvention / Primes	Taux de subvention / Primes	Taux de subvention / Primes
Travaux lourds pour logements très dégradés (rénovations complètes)	1 000 € HT/m ² (limité à 80 m ²)	35 %	1 500 € à 2 000 € par logement		10 %	10 % à 20 %
Travaux d'amélioration : logements dégradés, autonomie : transformation d'usage	750 € HT/m ² (limité à 80 m ²)	25 %		10 %	10 %	5 %
Travaux d'amélioration thermique condition d'un gain énergétique de 35%	750 € HT/m ² (limité à 80 m ²)	25 %		10 %	10 %	10 %
+ Périmètre prioritaire du Coeur de ville de Villeneuve-sur-Lot				+ 10% (CAGV : 5%, Ville : 5%)		
Façades					Subvention de l'opération Façades	

Les aides mobilisables pour un Copropriétaire

- **L'expérimentation Petites Copropriétés de l'Anah**, un régime d'aides pour la rénovation énergétique des petites copropriétés en centre ancien de Ma Prime Rénov' Copropriétés
- **Répondre aux spécificité patrimoniales, techniques, économiques et réglementaires** des petites copropriétés
- Pour les copropriétés **de moins de 20 lots principaux**
- Gain énergétique minimum de 15% et doit être inscrit dans un dispositif public

Copropriétés de moins de 10 lots principaux : Aide aux travaux en parties communes	15% du montant HT des travaux
Copropriétés "fragiles" : Aides aux travaux de rénovation énergétique	250 € par logement
Transformation d'un local à usage autre qu'habitation en local à usage collectif	5% du montant HT des travaux

Travaux et honoraires

AIDE SOCLE COLLECTIVE



30%

du montant HT des travaux
(plafond : 25000 € HT par logement)

PRIMES COLLECTIVES OPTIONNELLES

+10%

sortie de passoire (F et G)
si atteinte étiquette D

+20%

pour les copropriétés "fragiles"

PRIMES INDIVIDUELLES SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES

1500€

"modestes" pour les copropriétaires

3000€

pour les copropriétaires "très modestes"

Le Pacte territorial de la CAGV

Le pacte territorial : un levier financier et humain

Le Pacte territorial de la CAGV permet :

- De mobiliser des subventions locales, en complément des aides nationales (Anah, MaPrimeRénov') ;
- De réduire le reste à charge des propriétaires occupants modestes et très modestes ;
- De sécuriser les projets grâce à un accompagnement renforcé.

Rôle de SOLIHA :

- Accompagnement technique, administratif et financier des ménages ;
- Suivi des projets jusqu'au dépôt du dossier ;
- Appui dans la définition de travaux cohérents et finançables.



Le pacte territorial : quels financements

		Agence nationale de l'habitat Anah		Grand Villeneuvois	
		Ménages aux revenus très modestes	Ménages revenus modestes		
MaPrimeRénov'	2 sauts de classe	30 000€ HT	80% du HT	60% du HT	650€
	3 sauts de classe et plus	40 000€ HT	80% du HT	60% du HT	650€
Ma Prime Logement Décent	travaux de sortie d'indécence /insalubrité	70 000€ HT	80% du HT	60% du HT	6000€
	Bonification sortie de passoire		+ 10 %		

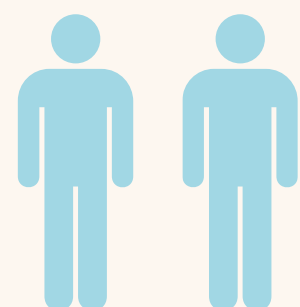
La CAGV avance aux ménages les frais d'accompagnement (MAR)

MaPrimeRénov'
Mieux chez moi, mieux pour la planète

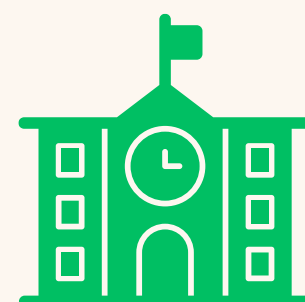
jusqu'à 2000€

Ma Prime Logement Décent
Pour un logement digne et durable

jusqu'à 4000€



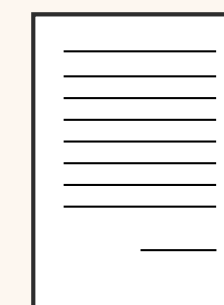
91 contacts répertoriés



44 personnes vues en 22 permanences



29 logements visités



19 dossiers déposés

Conclusion

Quelles suites pour ce temps d'échanges

Souhaitez-vous **pérenniser ces temps d'échanges** avec la Maison de l'Habitat ?

À quelle **fréquence** (annuelle, semestrielle...) et sur quels créneaux horaires ?

Quels sujets prioritaires souhaiteriez-vous aborder :

- évolutions réglementaires et aides,
- articulation avec les dispositifs locaux,
- retours de terrain / difficultés rencontrées,
- La lutte contre la fraude
- Autres ?



Vos interlocuteurs sur le territoire



Urbanis



Maison de l'Habitat – CAGV

Service public de la rénovation de l'habitat

Téléphone : 05 53 49 76 48

Mail : habitat@grand-villeneuvois.fr

Adresse : Parc des haras – Villeneuve-sur-Lot

URBANIS

Opérateur des OPAH-RU

Téléphone : 05 53 36 27 56

Mail : lotetgaronne@urbanis.fr

SOLIHA

Opérateur du Pacte territorial

Téléphone : 05 35 00 16 47

Mail : contact.lotetgaronne@solihha.fr

Merci pour votre attention